

VD_FINDINFO ML / 2010 / 170 vom 27. Oktober 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-10-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ML___2010___170

FR: VD_FINDINFO ML / 2010 / 170 du 27 octobre 2010

IT: VD_FINDINFO ML / 2010 / 170 del 27 ottobre 2010

Regeste

MAINLEVÉE DÉFINITIVE, TITRE DE MAINLEVÉE, JUGEMENT DE DIVORCE,
PAIEMENT | 80 al. 1 LP, 81 al. 1 LP

Erwägungen

E. 1

er avril 2007, il lui appartenait de l'établir en produisant les pièces nécessaires pour prouver l'entier de ses versements, qu'il n'a produit que son décompte de salaire pour le mois de mars 2007, qu'il n'a donc pas établi avoir versé des montants en trop pour la période précédant le 1^{er} avril 2007, que le recours doit par conséquent être rejeté et le prononcé de mainlevée confirmé, que les frais de deuxième instance du recourant sont arrêtés à 315 francs.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.